



**COMMISSION AFRICAINE DE L'AVIATION CIVILE**  
**30<sup>e</sup> SESSION PLÉNIÈRE DE LA CAFAC**  
(LIVINGSTONE, ZAMBIE, 4 – 5 DÉCEMBRE 2018)

**Point 6 : Contributions pour les activités du triennat 2019-2021 de la CAFAC**

**Session1 : DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TRANSPORT AÉRIEN**

**Thème : Marché unique du transport aérien africain – PROGRÈS ET DURABILITÉ**

**ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU MARCHÉ UNIQUE DU TRANSPORT AÉRIEN AFRICAIN (MUTAA) ET OPÉRATIONNALISATION DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE LA DY**

(Note présentée par le Secrétariat)

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

La présente note de travail rend compte de l'état de mise en œuvre du marché unique du transport aérien africain (MUTAA) depuis la 26<sup>e</sup> session plénière (extraordinaire) de la CAFAC qui s'est tenue à Gaborone, au Botswana, les 10 et 11 novembre 2016.

Elle propose, des mises à jour sur l'opérationnalisation effective de l'Agence d'exécution de la DY, laquelle décision a chargé la CAFAC, de la pleine mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro (DY) avec des textes institutionnels et réglementaires.

**Suite à donner :** La Plénière est invitée à :

- a) Prendre note de la teneur de la présente note de travail, et
- b) Approuver le projet de résolution joint en Annexe à la présente note.

**Incidences financières :** L'opérationnalisation du marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA) et la pleine mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro (DY) à atteindre sont subordonnées aux ressources disponibles au titre du budget triennal de la CAFAC, aux fonds mobilisés par l'UA, la BAD, d'autres institutions et partenaires financiers.

**Références :**

- Résolutions de la Commission de l'Union Africaine (CUA) sur la DY, la mise en œuvre du MUTAA et de son groupe de travail ministériel (MWG) et de l'État champion,
- Rapports des réunions des groupes de travail interministériels,
- Programmes d'activités et de travail de l'Agence d'exécution.

## **1. INTRODUCTION**

- 1.1. La Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) est l'Agence spécialisée de l'Union Africaine (UA) en charge de toutes les questions continentales liées à l'aviation civile. Avec l'amendement de sa Constitution en 2009, la CAFAC a reçu la responsabilité supplémentaire d'Agence d'exécution (AE) de la DY, d'où celle de rendre opérationnel le marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA), d'accélérer la mise œuvre intégrale de la Décision de Yamoussoukro (DY).
- 1.2. Onze (11) États champions, préoccupés par le rythme très lent de la mise en œuvre de la DY, ont pris l'initiative d'ouvrir leurs marchés du transport aérien respectifs immédiatement, et ce sans délai. Le dynamisme de ces champions sera salué par la Conférence des Chefs d'États et de gouvernements de l'UA, lors de sa 24<sup>e</sup> session ordinaire, tenue les 30 et 31 janvier 2015 à Addis Abeba, en Éthiopie, à travers l'adoption d'une déclaration. Le même sommet a également mis en place un Groupe de travail ministériel composé des États partis à cet engagement solennel.
- 1.3. La réalisation du marché unique du transport aérien en Afrique est essentielle pour l'accélération de la mise en œuvre totale de la libéralisation du transport aérien intra-africain par le biais de la DY. C'est dans ce contexte que la Conférence a adopté la Décision sur la création d'un marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA) et qu'elle considère comme l'un des projets phares de l'Agenda 2063 de l'UA.

## **2. LE GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL**

- 2.1. Le Groupe de travail ministériel est composé des États membres africains signataires de l'engagement solennel et il a trois fonctions principales, à savoir : (i) assurer le suivi des avancés de la mise en place du marché unique, (ii) donner des orientations, et (iii) diriger des campagnes de plaidoyer dans le but d'encourager le reste des États membres à adhérer au marché unique. Le Groupe de travail est ouvert aux États qui souhaiteraient rejoindre le marché unique du transport aérien plus tard.
- 2.2. Le Groupe de travail ministériel (MWG) a jusqu'ici tenu quatre réunions, dont la 4<sup>e</sup> à Lomé (Togo), sous le haut patronage du Champion du MUTAA, le Président de la République Togolaise, S.E. M. Faure Gnassingbé, du 25 au 28 mai 2018.
- 2.3. La quatrième (4<sup>e</sup>) réunion du Groupe de travail ministériel (MWG) a été l'occasion de mener des consultations sur les BASA, qui a abouti à la signature de l'Accord de mise en œuvre (MoI) visant à hâter la suppression des dispositions restrictives des BASA afin d'assurer la conformité avec la Décision de Yamoussoukro (DY). Le MoI est automatiquement applicable dans tout État membre signataire du MUTAA et sera ouvert à tous ceux qui y adhéreront. La réunion a également facilité la consultation entre les États membres qui ne disposent d'aucun Accord bilatéral relatif aux services aériens, afin qu'ils en signent un qui intègre toutes les dispositions de la DY nécessaires pour l'opérationnalisation du MUTAA.

## **3. OPÉRATIONNALISATION DE L'AGENCE D'EXÉCUTION**

- 3.1. La CAFAC a commandé un programme de travail détaillé, incluant les ressources nécessaires à l'opérationnalisation complète de l'Agence d'exécution de la DY lui permettant de s'acquitter

effectivement de ses fonctions et responsabilités et d'accélérer la rythme établi par les États africains en ce qui concerne la mise en œuvre sans condition de la DY.

- 3.2. Les principales composantes liées aux besoins en ressources comprennent le recrutement d'experts indispensables, l'obtention de programmes de renforcement des capacités en matière d'instruments réglementaires aux niveaux des États et des CER, la finalisation des règles et procédures de fonctionnement et de la création des bases de données pour le transport aérien en Afrique. L'étude a été approuvée par la CUA, l'organe de suivi de la DY et le NEPAD. Elle a par la suite été soumise au Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) en août 2016 par le NEPAD.

#### **4. PROGRÈS ET DÉFIS PESANTS SUR LA CRÉATION DU MUTAA ET OPÉRATIONNALISATION DE L'AGENCE D'EXÉCUTION (AE)**

- 4.1. La CAFAC en collaboration avec la CUA, l'AFRAA, les CER, l'IATA-Afrique a mené des campagnes de sensibilisation à chaque occasion durant leurs propres conférences, ateliers, réunions et à celles de leurs partenaires. En outre, la sensibilisation des États par le biais de lettres a été faite décrivant les retombées de la DY et les avantages à rejoindre le MUTAA et les progrès réalisés.
- 4.2. Alors que la CUA sollicite des fonds auprès des partenaires et la BAD examine la demande de financement, il devient apparent que les financiers ne souhaitent pas payer pour un personnel permanent à l'Agence d'exécution. Il convient de noter que, l'AE ne compte qu'un (1) expert en transport aérien depuis quelle a reçu cette nouvelle responsabilité. La CAFAC doit être financée pour faciliter l'opérationnalisation de l'Agence d'exécution et également renforcer les capacités du personnel.
- 4.3. Il faut remarquer que, le processus d'adoption des textes institutionnels et réglementaires de la DY a pris du temps et n'a été finalisé qu'en janvier 2018. La publication desdits textes de la DY n'a été achevée que récemment.
- 4.4. Tout en étant conscient du rôle crucial que, les Communautés économiques régionales (CER), joue dans la bonne mise en œuvre du MUTAA, un Accord de coopération a été élaboré conjointement entre les CER et la CAFAC sous l'égide de la CUA définissant les domaines de la coopération.

#### **5. CONCLUSION**

Des données empiriques font apparaître les avantages de la libéralisation du transport aérien pour les voyageurs, les transporteurs aériens, les aéroports et les autres fournisseurs de services connexes, l'économie des États membres et l'ensemble du continent.

La Décision prise par le 30<sup>e</sup> Sommet de l'UA qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2018 sur le lancement du MUTAA dans le cadre de l'Agenda 2063 et l'adoption des textes institutionnels et réglementaires contribuera de façon significative à la réalisation de la pleine mise en œuvre de la DY sur le continent.

Le Plan d'action conjoint dirigé par la CUA en collaboration avec les CER, le NEPAD, l'OACI, les partenaires de l'industrie et les financiers est encourageant, car il englobe tous les domaines de l'aviation civile, y compris la résolution du faible niveau de mise en œuvre effective (EI) des SARP

de l'OACI et des Objectifs Cibles régionaux en matière de sécurité et de sûreté ; et les contraintes infrastructurelles, etc.

La Commission africaine de l'aviation civile tient effectivement à opérationnaliser l'Agence d'exécution et mettre en œuvre le MUTAA. Ceci n'est réalisable qu'en employant un certain nombre d'experts qualifiés et requis, en finalisant les règles et procédures de fonctionnement et en mettant en place un programme de sensibilisation et des activités de renforcement des capacités aux niveaux des États et des CER.

## **6. SUITE À DONNER**

- a) Prendre note de la teneur de la présente note de travail et son Annexe ;
- b) Tous les États et les CER doivent appuyer les activités du Groupe de travail ministériel en ce qui concerne la mise en œuvre de la Feuille de route pour la création du MUTAA, incluant l'accélération de l'abolition de toute disposition restrictive des BASA existants et à venir sur le continent,
- c) Les États qui n'ont pas rejoint le MUTAA doivent accélérer le processus d'adhésion et notifier la mise en œuvre de mesures concrètes, y compris la signature de MoI
- d) L'Union Africaine (UA), la Banque africaine de développement (BAD) et d'autres institutions financières doivent renforcer la mobilisation des ressources nécessaires pour l'opérationnalisation complète de l'Agence d'exécution de la DY.
- e) Elles doivent se prononcer sur la mobilisation des ressources destinées à l'Agence d'exécution de la DY et accroître l'efficacité de la CAFAC dans l'accomplissement de ses responsabilités, approuver le projet de résolution joint en Annexe et se prononcer sur les ressources à allouer à l'Agence d'exécution lors de l'examen du programme de travail et du budget pour le triennat (2019-2021).



## ANNEXE WP/02/A

### PROJET RÉOLUTION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU MARCHÉ UNIQUE DU TRANSPORT AÉRIEN EN AFRIQUE (MUTAA) DE LA DÉCISION DE YAMOUSSOUKRO (DY) ET OPÉRATIONNALISATION DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE LA DY

#### *La Plénière,*

**Considérant** que la Décision de Yamoussoukro est entrée en vigueur le 12 août 2000 dans le but de supprimer la restriction de l'accès au marché du transport aérien en Afrique ;

Ayant à l'esprit les énormes avantages de la libéralisation du transport aérien pour les voyageurs, les transporteurs aériens, les aéroports, les autres fournisseurs de services connexes, l'économie des États membres et l'ensemble du continent ;

**Reconnaissant** que le transport aérien joue un rôle important dans l'intégration géographique et économique du continent, car il favorise la croissance, le commerce et le tourisme et contribue de façon significative à la réalisation de l'Agenda 2063 de l'UA ;

**Prenant note** de la Déclaration faite par la Conférence des Chefs d'États et de Gouvernements lors de sa 24<sup>e</sup> session ordinaire tenue à Addis Abeba, en Éthiopie, sur la création d'un marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA) à travers la pleine mise en œuvre de la DY ;

**Exprimant** sa profonde reconnaissance à l'excellent travail accompli par le groupe de travail ministériel sur la mise en place du MUTAA et l'État champion du MUTAA ;

**Encourageant** les États qui se sont engagés solennellement en faveur du MUTAA et ont signé l'Accord de mise en œuvre (MoI) à hâter la suppression de toute restriction contenue dans leurs Accords bilatéraux relatifs aux services aériens existants (BASA) dont les dispositions sont contraires à la Décision de Yamoussoukro (DY).

**Consciente** de la lenteur de la mise en œuvre de la Décision Yamoussoukro relative à la libéralisation des marchés de transport aérien en Afrique et au faible rythme auquel les États membres adhèrent au MUTAA à travers la signature de l'engagement solennel ;

**Rappelant** aux États, qui s'appêtent à rejoindre le MUTAA, de faire progresser rapidement le processus dans ce sens et ceux, qui sont déjà partis, d'accélérer la mise en œuvre des mesures concrètes ainsi que la signature de l'Accord de mise en œuvre ;

**Notant avec préoccupation** les défis auxquels est confrontée la CAFAC pour rendre entièrement opérationnelle l'Agence d'exécution afin de gérer de manière efficace et exercer la surveillance sur le MUTAA ;

***Décide que :***

- a) Le secrétariat de la CAFAC continue à sensibiliser les ministres de l'Union Africaine en charge de l'aviation civile et les autres parties prenantes pour soutenir la mise en œuvre totale et effective de la Décision de Yamoussoukro par leurs autorités respectives pour adhérer au MUTAA grâce à la signature de l'engagement solennel ainsi que de l'Accord de mise en œuvre ;
- b) La CUA, les CER et les États partis au MUTAA, en collaboration avec d'autres acteurs du secteur du transport aérien, mettent tout en œuvre pour inciter les États africains qui ne sont pas encore membres à signer l'engagement solennel ;
- c) Le secrétariat de la CAFAC accélère le programme de sensibilisation et le renforcement des capacités des États membres, des communautés économiques régionales, des compagnies aériennes, etc. en matière de textes institutionnels et réglementaires de la DY, en collaboration avec la CUA et les partenaires ;
- d) L'Union Africaine devrait accélérer la mobilisation des ressources nécessaires pour la pleine opérationnalisation de l'Agence d'exécution de la DY afin de lui permettre de remplir efficacement ses fonctions et ses responsabilités ;
- e) La Banque africaine de développement (BAD) ainsi que d'autres partenaires financiers devraient accélérer la mobilisation des ressources en vue de l'opérationnalisation de l'Agence d'exécution pour lui permettre de s'acquitter convenablement de ses fonctions dans la gestion et la supervision du MUTAA créé ;
- f) Le secrétariat de la CAFAC devrait recruter des experts qualifiés en vue de s'acquitter des responsabilités en tant qu'Agence d'exécution de la DY, y compris les activités de supervision du MUTAA.